

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 18 Janvier 2016

Étaient présents : GAUTHIER M. – GOUTTENOIRE M. - TEINTURIER A. – BARAGATTI D. – CARRIERE RIGARD-CERISON S. – FOURCADE P. – THOMAS M. – DANTE S. – VARTANIAN E. -

Absents/Excusés : TASSAN C (Pouvoir à A. TEINTURIER) - F. FANNIERE (Excusé)

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. RIGARD-CERISON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR

DELIBERATIONS :

1°- Délibération fixant la liste des dépenses pouvant être payées, sans mandatement préalable, par le Trésor public.

2°- Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la Convention relative au cofinancement de la Mission Locale Alpes Sud Isère.

3°- Autorisation donnée à M. le Maire pour signer une convention avec Grenoble Alpes Métropole, relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire « Métro vélo».

4°- Autorisation donnée à M. le Maire d'accorder une remise de majoration de taxe d'urbanisme.

5°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents relatifs à un échange concernant le chemin communal de la ferme de Miribel et un terrain, appartenant à M. VARTANIAN.

6°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents relatifs la voirie du lotissement de Cassoulet N°2.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de délibérer sur des décisions qui n'ont pas été prévues à l'ordre du jour :

1°- Vote pour le transfert de l'agent technique de la commune à Grenoble Alpes Métropole.

Le Conseil donne son accord.

DIVERS :

1°- Discussion sur le P.L.U.I. Plan local d'urbanisme intercommunal

2°- Demande de subvention de la MFR – Maison Familiale Rurale de Vif –

Délibérations

1°- Délibération fixant la liste des dépenses pouvant être payées sans mandatement préalable :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction BOFIP-GCP-15-0005 du 14 Octobre 2015 a modifié la réglementation concernant les dépenses sans mandatement préalable. La liste des dépenses qu'il est possible de payer par cette voie est fixée de façon exhaustive dans l'instruction. Il s'agit :

- Des remboursements d'emprunt et des lignes de trésorerie,
- Des remboursements des abonnements et consommation de carburants ainsi que des péages routiers,
- Des abonnements et consommation d'électricité,
- Des abonnements et consommation de gaz,
- Des abonnements et consommation de téléphone fixe, téléphone mobile, internet, télévision,
- Des frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer la liste des dépenses qui pourront faire l'objet d'un paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Dit que les** dépenses qui peuvent être payées sans mandatement préalable, à compter du 1^{ER} Janvier 2016, sont :
- Les remboursements d'emprunt et de ligne de trésorerie,
- Les abonnements et consommation d'électricité,
- Les abonnements et consommation de téléphone fixe, mobile, forfait internet.

➤ **10 Voix pour**

2°- Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la Convention relative au cofinancement de la Mission Locale Alpes Sud Isère :

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une Convention relative au cofinancement de la Mission Locale Alpes Sud Isère. La participation de la Commune de Miribel-Lanchâtre, ainsi que le stipule l'article 7 des statuts « Ressources de l'Association », sera établie à partir du nombre d'habitants permanents de celle-ci. Le montant de la participation est fixé à 1,78 € par habitant pour l'année civile 2016 soit $385 \times 1,78 \text{ €} = \mathbf{685.30 \text{ €}}$. Cette somme sera inscrite au budget communal 2016, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Compte 6554 6 Contributions aux organismes de regroupement -

➤ **Ajournée**

3°- Autorisation donnée à M. le Maire pour signer une convention avec Grenoble Alpes Métropole, relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire « Métro vélo » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2015, Grenoble Alpes Métropole, autorité organisatrice des déplacements sur le territoire métropolitain, a décidé de mettre en place une tarification solidaire pour l'accès au service Métro vélo, reposant sur une

convention de partenariat avec la commune. M. le Maire demande l'autorisation de signer cette convention actant la participation de la commune dans la mise en œuvre de cette tarification (calcul du quotient familial pour les personnes non allocataires de la CAF - Etablissement d'attestation pour l'accès à cette tarification) et la compensation financière versée par Grenoble Alpes Métropole permettant de couvrir les frais de gestion de ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à signer une convention avec Grenoble Alpes Métropole, relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire « Métro vélo» :

➤ **10 Voix pour**

4°- Autorisation donnée à M. le Maire d'accorder une remise de majoration de taxe d'urbanisme :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L- 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité, des taxes, versement et participation d'urbanisme. M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à M. Romain CAUQUIL concernant le paiement de sa taxe locale d'équipement, le comptable du Trésor Public ayant émis un avis favorable pour cette remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à accorder une remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à M. Romain CAUQUIL concernant le paiement de sa taxe locale d'équipement, le comptable du Trésor Public ayant émis un avis favorable pour cette remise gracieuse.

➤ **10 Voix pour**

5°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents relatifs à un échange concernant le chemin communal de la ferme de Miribel et un terrain appartenant à M. VARTANIAN :

Afin de régulariser un échange de parcelles, concernant le chemin communal de la ferme de Miribel et un terrain appartenant à M. VARTANIAN, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer devant notaire, tous les documents relatifs à cet échange.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à régulariser cet échange de parcelles et à signer devant notaire, tous les documents relatifs à cet échange.

➤ **9 Voix pour – Un élu ne prend pas part au vote -**

6°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents relatifs à la rétrocession de la voirie du lotissement de Cassoulet N°2 :

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs, à la rétrocession de la voirie du lotissement de Cassoulet N°2 à la commune de Miribel-Lanchâtre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la rétrocession de la voirie du lotissement de Cassoulet N°2 à la commune de Miribel-Lanchâtre.

➤ **10 Voix pour**

7°- Vote du transfert de l'agent technique de la commune à Grenoble Alpes

Métropole :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les transferts de compétences opérés, de la Commune à Grenoble Alpes Métropole, en matière de voirie et de fourniture de chaleur, ont généré des transferts de personnel à compter du 1^{er} Janvier 2016. Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI, les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI. M. Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert du personnel suivant de la Commune de Miribel-Lanchâtre à la Communauté des Communes Grenoble Alpes Métropole, dans le cadre des transferts de compétence opérés en matière de voirie et de fourniture de chaleur, et cela à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

Services techniques : Monsieur Guy ALGOUD – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (100%) (Echelle 6/Echelon 6 - IB 488, IM 422).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu la Loi N° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46,

- **Donne** son accord pour le transfert de M. Guy ALGOUD, dans les conditions précitées,

- **Précise** que pour M. Guy AGOUD les avantages acquis individuellement et concernant sa rémunération et son régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la Loi du 26 Janvier 1984, si il y a intérêt.

- **Précise** que M. Guy ALGOUD sera mis à disposition de la commune pour un temps de travail de 30% pour effectuer le déneigement, ainsi que pour divers travaux de proximité.

- **Donne pouvoir** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **10 Voix pour**

DIVERS :

- 1°- Discussion sur le P.L.U.I. Plan Local d'urbanisme intercommunal ;
 - 2°- Demande de subvention de la Maison Familiale et Rurale de Vif.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce compte-rendu a été affiché le : 25 Janvier 2016